

## COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE

---



St-Cergue, le 8 juillet 2016

### **PREAVIS MUNICIPAL No 13/2016**

**Concernant :**

- **Demande d'autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses domiciliés dans le Canton de Vaud.**
- **Demande d'autorisation, de façon générale à négocier l'emprunt auprès des institutions suisses, de donner à la Municipalité la liberté de choisir ou de changer les contreparties en fonction des conditions du marché.**

---

Délégué municipal : Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **1. But :**

Le but du présent préavis est d'autoriser la municipalité à placer des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses domiciliés dans le Canton de Vaud.

#### **2. Exposé des motifs :**

##### Placement des fonds disponibles :

La municipalité peut, sans autorisation du conseil communal, réaliser des placements de trésorerie auprès de la BCU et auprès des divers établissements bancaires suisses domiciliés dans le Canton de Vaud. Dès lors qu'elle souhaite, pour des raisons économiques, le faire auprès d'autres établissements, le conseil donne son autorisation. Afin de simplification, il est important que la municipalité puisse disposer de cette compétence.

Cette autorisation est demandée conformément à l'article 44 de la Loi sur les Communes (LC).

##### Négocier l'emprunt :

Tout emprunt est subordonné à une autorisation du conseil communal. Dès lors, il est important que la municipalité puisse disposer de la liberté de négocier les emprunts sous la forme la plus avantageuse et doit, par conséquent, pouvoir le faire librement.

Cette autorisation est demandée conformément à l'article 4, chiffre 7 de la Loi sur les Communes (LC) et l'article 17, chiffre 7 du Règlement du conseil communal.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la municipalité depuis plusieurs législatures.

### 3. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis N° 13/2016 de la municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

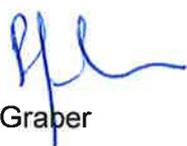
- **d'autoriser** la municipalité, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des établissements bancaires suisses domiciliés dans le Canton de Vaud.
- **d'autoriser** la municipalité, de façon générale, à négocier l'emprunt auprès des institutions suisses, de donner à la municipalité la liberté de choisir ou de changer les contreparties en fonction des conditions du marché.

Et ceci pour la législature du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 11 juillet 2016

Au nom de la municipalité

Le syndic



Pierre Graper



La secrétaire



Laurence Gilardi